Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016

Modification du 9 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014[1],

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 11 septembre 2012 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016[2] est modifié comme suit:

Art. 5, al. 2

[2] Le crédit d'engagement est augmenté de 97,8 millions de francs. Il est prorogé jusqu'en 2026. Le crédit peut également être affecté à l'exploitation

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 11 décembre 2014

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 9 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 FF **2014** 6547
2 FF **2012** 7759